



UN RÉGIMENT ÉGYPTIEN EST RASSEMBLÉ AU CAIRE AVANT D'ÊTRE EMBARQUÉ POUR KHARTOUM, OÙ IL SERA DIRIGÉ AFIN D'ASSURER ÉVENTUELLEMENT LA DÉFENSE DU PAYS, EN LIAISON AVEC LES TROUPES ANGLAISES. (Ph. Franco-Pressa.)

Les grosses affaires d'assises dans le Nord

L'ASSASSINAT DE LAMBERSART

Les débats auront lieu les 23 et 29 janvier

Le mécanicien-dentiste, Fernand Hubert, inculpé d'avoir assassiné à Lambersart, M. Louis Piquet, comparaitra devant le jury du Nord les 23 et 29 janvier courant.

Le crime politique d'Hellemmes

L'affaire serait appelée en session extraordinaire, en février

L'affaire Mory

La décision de la Cour de cassation a surpris le monde judiciaire. On se demande si la déposition due à l'audience a pu modifier l'opinion du jury.

La session extraordinaire du Conseil général du Nord

Le Conseil général du Nord se réunira, en session extraordinaire, à la Préfecture, le vendredi 7 janvier, à 14 h. 30.

Cinq membres de la section de l'aviation populaire de Roubaix-Tourcoing obtiennent le brevet de vol

La section d'aviation populaire de Roubaix-Tourcoing et de l'aérodrome de Piers avait organisé pour lundi la première session de vol sans moteur à l'aérodrome de la Brayelle, à Douai.

Un automobiliste roubaisien renverse un cycliste à Frais-Marais

Samedi, vers 11 h., un automobiliste, M. Mathieu Smeets, 32 ans, mécanicien à Roubaix, 32, rue d'Inkermann, qui passait au lieu dit le fort de Scarpe, à Frais-Marais, a renversé un cycliste, M. Grégoire Kazors, de Piers-en-Ecreeville.

Aujourd'hui, mardi 4 janvier

Aujourd'hui : sainte Angeoï; demain : sainte Amélie. Soleil : lever, 7 h. 48; coucher, 16 h. 06. Lune : Premier quartier à 9 h.

Un singulier « conflit social »

On sait que, récemment encore — le 21 décembre — les ouvriers de la boulangerie coopérative socialiste « La Paix », se sont trouvés en désaccord avec leurs dirigeants pour une question de rajustement.

Un automobiliste roubaisien renverse un cycliste à Frais-Marais

Samedi, vers 11 h., un automobiliste, M. Mathieu Smeets, 32 ans, mécanicien à Roubaix, 32, rue d'Inkermann, qui passait au lieu dit le fort de Scarpe, à Frais-Marais, a renversé un cycliste, M. Grégoire Kazors, de Piers-en-Ecreeville.

ET MAINTENANT, A L'ÉTUDE!



Les jeunes Parisiens qui passeront aux sports d'hiver leurs vacances de Noël et du jour de l'an, sont rentrés pour reprendre les travaux scolaires. (Ph. Safrin.)

Une réunion du Comité de défense paysanne à Hazebrouck

Le Comité de défense paysanne du Nord, qui a tenu ces dernières semaines une série de réunions ouvertes aux paysans, artisans ruraux et ouvriers agricoles a tenu la première, lundi, à 11 h., à Hazebrouck, dans la grande salle des fêtes de l'Hôtel Saint-Georges.

Plusieurs millions de lots des « Régions libérées » dans le Nord

Le tirage de Douai semble avoir retenu les gros lots de notre région. On sait déjà que 52 fractions de 1.500.000 francs ont été gagnées à Roubaix et à Bray-Dunes ou M. Ryckoot, M. Callewart, M. Bondel, M. et Mme Vanbelle se voient attribuer 300.000 francs.

Les dommages-intérêts

Dans ses assignations, le colonel de La Rocque avait demandé 2 millions 300.000 francs de dommages-intérêts et 75 insertions. Il n'a obtenu que 100.000 francs de dommages-intérêts, mais aucune insertion des jugements.

Les prochains procès

Le 7 février prochain, la 12<sup>e</sup> Chambre abordera les vingt-cinq nouveaux procès en diffamation intentés par M. de La Rocque aux mêmes directeurs de journaux et journalistes, à l'exception de M. Léon Bailby et « Le Jour », à propos des mêmes faits.

Naissance

Anne-Marie, Pierre sont heureux de vous annoncer la naissance de leur petite sœur, Thérèse. De la part de M. et Mme Dutat-Vercruysee. - Roubaix, 2 bis, rue Victor-Hugo. - 30 décembre. Cet avis tient lieu de faire-part. 04d

Fiançailles

M. et Mme Albert Leroux-Roges, M. et Mme Carlos Sacré-Petit sont heureux d'annoncer les fiançailles de leurs enfants, Antoinette et Claude. Mouvaux, 463, rue de Tourcoing. Lille, 7, rue Pierre-Martel. Cet avis tient lieu de faire part. 658d

Mariages

Samedi 8 janvier aura lieu à 10 h., en l'église du Sacré-Cœur, à Tourcoing, le mariage de M. Léone Nuytens avec M. Roland Corrien. Les familles recevront 27, rue de Strasbourg (Maison St-Charles), 661d

Nécrologie

On annonce la mort de M. Pabbé Ducaumont, prêtre habitué de la paroisse N.-D. du Sacré-Cœur, à Armentières. Né à Estaires en 1859, il exerça son activité sacerdotale, pendant de nombreuses années aux Collèges Saint-Judic à Armentières et Saint-Jacques à Hazebrouck.

répartition des lots moyens qui s'élèvent cette fois à un par trois vendeurs. Nous attendrons bientôt notre lot, nous disant l'un des membres du Comité, avoir un gagnant important, entouré d'une dizaine de « consolateurs honorables » chez chaque vendeur moyen.

Commission générale textile (Syndicats libérés)

Ce soir, mardi 4, à 18 h. 30, se tiendra à la Maison syndicale, 90, rue Beugnot, à Roubaix, une réunion de la commission générale du textile. À l'ordre du jour : la sentence arbitrale. En raison de l'importance de cette question, la présence de tous les membres est obligatoire.

LES ANNONCES à paraître dans le « Journal de Roubaix » peuvent être remises chez M. Delcruy, 635, rue de Valenciennes, à Roubaix.

Un « rat » d'auto emporte un maneton de valeur, rue du Bois

Dimanche soir, M. Félix Hache, 55 ans, pharmacien, 4, place Notre-Dame, à Tourcoing, était venu à Roubaix en auto, et avait arrêté sa voiture devant le domicile de son frère, 23 bis, rue du Bois, où il était entré.

UNION DES COMMERCANTS DE LA RÉGION DU NORD (U.C.R.N.)

— Formation, 15, rue du Priez, de 15 à 17 h. ce mardi 4, pour tous renseignements.

ENCORE UN VÉLO QUI DISPARAIT

M. René Beynart, 31 ans, auteur occasionnel de domicile à Calvaire, à Leers-Nord (N.), avait laissé son vélo hier, à la porte de son magasin, dans la rue de Valenciennes, entré avec un ami. Peu après, quand il sortit de l'établissement, le vélo n'était plus là. Une plainte a été déposée et son cherche le voleur.

TOUL LEUR EST BON. — Mme Maria Defolien, née Plancheville, âgée de 65 ans, commerçante, domiciliée rue de Valenciennes, 109, a déposé une plainte pour vol d'un grand magasin photographique, vol commis dans la vitrine de son magasin. Cet argent dérobé valait une cinquantaine de francs.

CERCLE ARTISTIQUE JULES-GUEBES

Ce soir mardi 4, à 19 h. 30, répétition générale. CHORALE DU FORTENOY. — La répétition de ce soir mardi 4 est supprimée, assurés lieu le jeudi 6, salle du Royal Léonia, à 20 h.

CROIX

L'assemblée de l'Union Mutuelle Croisienne

La première assemblée de 1938, de l'Union mutuelle croisienne, aura lieu le samedi 5 janvier, à 19 h. 30, au café « A Saint-Martin », rue Jean-Jaures, 6. Les secrétaires et trésoriers procéderont à l'échange des feuilles blanches annuelles, à la perception des cotisations de 1937 et à l'émission de renouvellement de cartes vertes qui seraient détériorées et à l'inscription des nouvelles adhésions.

Meurtre

Des voisins de M. Emile Leman, 72 ans, sans profession, demeurant seul dans un baraque, 44, rue de Lorraine l'ont trouvé mort dans la cuisine de son logement.

MUSIQUE MUNICIPALE

— Ce mardi 4, à 20 h., réunion de tous les membres de la commission, au siège.

WASQUEHAL

CARREFOURS DANGEREUX

Au pavé de Lille, sur le grand boulevard, un cycliste est happé par une auto

Il est grièvement blessé

Il était 17 h. 30 environ, lundi, M. Albert Deland, 42 ans, manœuvre à la Compagnie internationale des Machines agricoles, domicilié à Lessennes, 302, rue Gambetta, rentrait à vélo chez lui, sa journée finie.

Des jeunes gens volent une auto à Arras

et arrêtent un passant pour le dépouiller à Pont-de-la-Deûle

Samedi, vers 22 h. 30, à Pont-de-la-Deûle, M. Victor Bouvier, 35 ans, manœuvre, demeurant à Wasterra, se dirigeait à vélo vers le centre du hameau lorsqu'il fut interpellé par des automobilistes. Ceux-ci l'arrêteront sur lui et, après l'avoir fait tomber de sa machine, lui portèrent des coups de poing à la figure, puis lui enlevèrent son portefeuille contenant une cinquantaine de francs.

Le nouvel an des vieillards des Petits ménages

Au cours de l'après-midi de vendredi, les membres du Comité des fêtes de bienfaisance du quartier du Capreau ont procédé à la remise d'un lot de denrées diverses à chacun des vieillards des petits ménages du Centre et du Capreau. Cette distribution exceptionnelle a pu être faite la veille de l'an avec le bénéfice du travail de nos organes par ce dévoué Comité au cours des fêtes de Noël. Félicitons le Comité de bienfaisance pour cette initiative.

CONCULTION DE M. ROUSSIN

Aujourd'hui mardi 4 janvier, à 18 h. 30, salle des fêtes, rue Jean-Jaures, pour le concert de la « Jeune Fille ». Rappelons que, depuis le mois de mai, il y aura plus de 100 consultations par nous, les premiers et derniers mardis, à 15 h.

L'ÉPILOGUE DES QUINZE PROCÈS INTENTÉS PAR LE COLONEL DE LA ROCQUE

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Paris, 3 janvier. — Lundi après-midi, la 12<sup>e</sup> Chambre correctionnelle présidée par M. François, a donné lecture des jugements auxquels ont donné lieu les quinze procès intentés par le colonel de La Rocque à ses adversaires qu'il poursuivait en diffamation. Ces quinze procès ont commencé le lundi 15 novembre et se sont terminés le mardi 21 décembre.

Étaient assignés : MM. Jean-Maurice Hermann et le gérant du « Populaire » ; Georges-Th. Girard et le gérant du « Populaire » ; Alexandre Zévias et le gérant de « L'Œuvre » ; Lucien Samphaix, secrétaire général de l'« Humanité », et Bergonneau, gérant de l'« Humanité » ; Léon Bailby et le gérant du « Jour » ; Philippe Fierant et le propriétaire-gérant de « Choc » ; Pozzo di Borgo et le gérant de « Choc » ; Stanislas Sicé et le propriétaire-gérant de « Choc » ; Charles Maurras et le gérant de l'« Action française » ; Léon Daudet et le gérant de l'« Action française » ; Maurice Pujot et le gérant de l'« Action française ».

On sait que l'origine de ces quinze procès, il y a les propos que M. Tardieu a tenus à M. Pozzo di Borgo, propos au cours desquels M. André Tardieu a déclaré qu'il avait versé des fonds secrets au colonel de La Rocque. Ces déclarations ont paru dans le journal « Choc » et les journaux poursuivis les ont répétées et commentées.

Le colonel de La Rocque, estimant diffamé, a poursuivi non seulement M. Pozzo di Borgo et le gérant de « Choc », mais encore les journalistes qui ont commenté les accusations de M. André Tardieu.

Les jugements

A 13 h. 10 l'audience est ouverte. On remarque dans la salle M. Pozzo di Borgo, qui a été extrait de la prison de la Santé, mais le colonel de La Rocque est absent, il est représenté par ses avocats.

Sont absents aussi MM. Léon Daudet, Charles Maurras et Pujot. M. Alexandre

Zévias est au premier rang du banc des inculpés libérés. Le président François annonce qu'il va rendre tout de suite son jugement sur l'article initial qui parut le 15 juillet dans l'hebdomadaire « Choc » sous le titre : « Un ancien président du Conseil m'a dit ».

Il s'agit de savoir si MM. Pozzo di Borgo et Guillaume directeur-gérant de l'hebdomadaire « Choc », ont agi avec l'intention de nuire. En droit, dit le jugement, la bonne foi peut faire disparaître le délit quand il y a absence de malveillance et que l'auteur a agi dans un but d'intérêt général.

Le tribunal dit qu'il n'a pas à savoir si les faits de l'accusation sont vrais ou faux, car MM. Pozzo di Borgo et Guillaume ont pu croire en la parole d'un ancien président du Conseil. Le jugement estime que, dans ce premier procès, le délit de diffamation n'est pas caractérisé, par conséquent, il prononce l'acquiescement.

Dans le 2<sup>e</sup> procès, même jugement. Dans le 3<sup>e</sup> procès, où se trouvent M. Sicé et le colonel Guillaume, directeur-gérant de « Choc », l'assignation en ce qui concerne la diffamation est nulle, mais les injures sont retenues. En conséquence, M. Sicé et le colonel Guillaume sont condamnés chacun à 50 fr. d'amende et solidairement à 100 fr. de dommages-intérêts.

Dans le 4<sup>e</sup> procès, où l'on voit M. Philippe Fierant et toujours le colonel Guillaume, même jugement. Dans le 5<sup>e</sup> procès, M. Léon Bailby et le gérant du « Jour », le tribunal estime que, par l'article de M. Léon Bailby il n'y a pas intention de nuire et il prononce un jugement d'acquiescement. Dans le 6<sup>e</sup> procès, où l'on voit M. Lucien Samphaix et le gérant de l'« Humanité », le tribunal retient les injures et certains termes employés dans les articles. Il estime qu'il y a injures et prononce un jugement qui condamne l'auteur de l'article et le gérant du journal à 200 fr. d'amende chacun et solidairement à 2.000 fr. de dommages-intérêts.

Dans les 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> procès, qui concernent M. Zévias et le gérant de l'« Œuvre » et le gérant de l'« Œuvre », seul pour un article non signé, le tribunal prononce l'acquiescement. Dans le 9<sup>e</sup> procès, qui concerne le « Populaire » et M. Hermann, jugement d'acquiescement aussi.

Dans le 10<sup>e</sup> procès, où il y a M. Girard, rédacteur, et le gérant du « Populaire », le tribunal retient les injures publiques et condamne chacun des inculpés. M. Girard et le gérant du journal, à 50 fr. d'amende chacun et solidairement à 100 fr. de dommages-intérêts.

Le tribunal aborde ensuite les cinq derniers procès qui, tous, concernent l'« Action française ». Dans le premier

procès, où l'on voit M. Léon Daudet et le gérant de l'« Action française », M. Daudet, le tribunal condamne chacun des inculpés à 200 fr. d'amende et solidairement à 2.000 fr. de dommages-intérêts. Deuxième procès, MM. Léon Daudet et Joseph Delest. Jugement d'acquiescement.

Troisième procès, MM. Léon Daudet et Joseph Delest. Le tribunal retient le délit de diffamation et condamne les deux inculpés chacun à 400 fr. d'amende et solidairement à 4.000 fr. de dommages-intérêts. Quatrième procès, où l'on voit MM. Maurice Pujot, rédacteur de l'« Action française », et Delest, gérant de ce journal. Le délit de diffamation est retenu et chacun des inculpés est condamné à 200 fr. d'amende. Pour M. Delest, il y a confusion de l'amende. Solidairement, MM. Pujot et Delest sont condamnés à 2.000 fr. de dommages-intérêts.

Enfin, dernière affaire de l'« Action française », MM. Charles Maurras et Delest. Le tribunal estime que dans l'article de M. Maurras il n'y a pas intention de nuire et que l'injure employée est anodine. Il rend un jugement d'acquiescement. Ces quinze jugements ont été rendus très rapidement et dans le plus grand silence. Aucun incident ne s'est produit. Le service d'ordre était particulièrement sévère.

Les attendus des jugements

Voici les principaux attendus des jugements :

« Attendu que M. Guillaume a concédé à l'irrecevabilité de la demande, le fait de toucher des fonds secrets ne pouvant être retenu comme diffamatoire sans amener le tribunal à critiquer un acte du gouvernement et porter atteinte au principe de la séparation des pouvoirs. Mais attendu que si le fait de toucher des fonds secrets est licite, cet acte peut néanmoins, selon la personne et les circonstances, être considéré comme susceptible de porter atteinte à l'honneur et à la considération ; qu'au surplus, dans l'article incriminé, M. de La Rocque n'est pas seulement accusé d'avoir touché des fonds secrets, mais encore et surtout d'avoir trahi son pays, qu'ainsi donc la demande est recevable. Attendu que ladite accusation a été prouvée, qu'elle est prouvée et portée gravement atteinte à l'honneur et à la considération de la partie civile. Mais attendu que les prévenus prétendent avoir agi sans intention de nuire. Attendu qu'en matière de diffamation, la bonne foi peut faire disparaître l'intention de nuire, élément essentiel et présumé du délit lorsqu'il est exempté de toute malveillance et que le prévenu établit qu'il a agi en toute sincérité, sans imprudence et dans un intérêt général. Attendu, en effet, que la loi ne saurait apporter d'entrave à sa profession, dans l'exercice normal de sa profession, notamment quand, pendant la période de poursuite, un but désintéressé, le rélateur ou commente un fait d'ordre général se rattachant à la politique contemporaine ; que si l'intention de nuire, en principe, est légalement caractérisée quand le prévenu a agi avec la conscience de nuire, il n'est pas tenu de prouver qu'il n'a pas fait de nuire, mais de prouver qu'il n'a pas agi avec la conscience de nuire, ce qui n'est pas sa tâche. Mais attendu que cet élément du délit peut être écarté quand le but poursuivi apparaît comme assez sérieux et assez légitime pour justifier le moyen employé. En fait, attendu que, sans rechercher si les accusations portées contre M. de La Rocque sont vraies ou fausses, ce qui ne permet pas à lui, le tribunal constate que MM. Guillaume et Pozzo di Borgo ont pu croire, sans témérité, à la véracité d'affirmations qu'ils tenaient directement d'un ancien président du Conseil et au sujet desquelles M. de La Rocque avait refusé d'engager sa parole d'honneur, que, d'autre part, il n'apparaît pas que les prévenus aient satisfait à un sentiment personnel, mais qu'ils ont pris en considération l'influence politique du président du Parti social français et qu'ils ont poursuivi un but sérieux et légitime en voulant le démasquer. Attendu, dans ces conditions, que le délit de diffamation n'est pas suffisamment caractérisé. Attendu, d'autre part, que le délit d'injure n'est pas établi, etc. D'autre part, en ce qui concerne M. Léon Bailby, le jugement déclare : Attendu que M. Bailby, doyen des journalistes français, a agi de bonne foi, qu'il a pu croire sans témérité aux affirmations qui avaient été répétées par un ancien président du Conseil et au sujet desquelles La Rocque avait refusé d'engager sa parole d'honneur etc... »

PARIS SOUS LA NEIGE



Parus pigeons parisiens ! Ils doivent être les premiers à maudire la neige, car ils ne trouvent plus rien à picorer. (Ph. Franco-Pressa.)